Guide
Pratique
PME/PMI

Vous pensez être prêt à faire face à une inondation ?

Testez vos connaissances sur les inondations et apprenez comment réduire l'impact des crues sur votre entreprise.

ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

GSC
GEOSCIENCES CONSULTANTS

GUIDE POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE FACE AU RISQUE D INONDATION.

Editorial

Mettre en place une politique de prévention des risques est un élément majeur d'une gestion responsable de l'entreprise. A cet égard, le document unique sur l'évaluation des risques que doit réaliser chaque entreprise constitue un outil d'évaluation et d'aide à la mise en place d'une démarche préventive efficace.

L'actualité récente nous montre que les risques naturels et notamment les risques d'inondations sont souvent sous-estimés ou mal évalués par les entrepreneurs parce qu'ils n'y ont pas été confrontés ou n'évaluent pas les mesures préventives qui pourraient être mises en oeuvre.

Pourtant, la survenue de crues dans l'entreprise peut avoir des conséquences humaines et économiques très préjudiciables : arrêt de l'activité, dégradation ou destruction de matériels ou de locaux, faillite,… Ces évènements sont d'autant plus pénalisants que les contrats d'assurance souscrits ne couvrent pas ces pertes d'exploitation en particulier lorsque l'état de catastrophe naturelle n'est pas déclaré.

Ce guide pratique a d'abord pour objectif d'accompagner le chef d'entreprise dans sa recherche d'information sur la situation de son entreprise par rapport au risque inondation. Il propose ensuite les premières actions simples pour réduire la vulnérabilité de ses installations en cas de crues.

Bonne lecture !

Que pensez-vous de ces affirmations ?

Testez rapidement vos connaissances sur les inondations !

1. Je suis hors de la zone inondable donc je ne crains rien

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

2. J'ai déjà vécu une inondation alors je saurai quoi faire pour la suivante

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

3. Lors de la dernière inondation, l'eau n'a pas touché mon entreprise, je ne serai donc jamais touché directement

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

4. Je suis locataire, je n'ai rien à faire pour me protéger

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

5. La protection est assurée par des aménagements (digue,barrage...), je suis à l'abri

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

6. Mes locaux sont situés à l'étage, l'inondation n'aura aucune conséquence sur mon activité

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

7. Je suis assuré donc je serai aidé et indemnisé pour redémarrer dans tous les cas de crue.

   ..... **vrai** ☐ **faux** ☐

Vous avez un maximum de FAUX :

Vous êtes conscient de la vulnérabilité de votre entreprise au risque d'inondation et vous souhaitez traiter le problème. Lisez ce guide pour optimiser vos connaissances sur les inondations et pour en tirer des bénéfices pour votre activité.

Vous avez un maximum de VRAI :

Vous ne vous sentez pas du tout concerné par le risque d'inondation sur votre entreprise. Vous pouvez être un danger pour vous-même, vos salariés et votre entreprise. Vous êtes trop influencé par les idées reçues sur les inondations.

©GSC 2004. email : geosciences.consultants@wanadoo.fr

Les réponses au test

**Les affirmations du test sont des idées reçues.
Elles sont toutes fausses.**

① **Une entreprise hors d'eau peut être affectée par une inondation.**
Une entreprise n'est pas «seule au monde» : les répercussions des ruptures d'accessibilité, d'approvisionnement en énergie, des entreprises inondées, peuvent se répercuter sur l'activité de ses partenaires situés hors d'eau.

② **Avoir vécu une crue ne suffit pas à gérer efficacement les suivantes.**
Vous pouvez être victime d'inondations rapprochées présentant des conséquences différentes. L'expérience d'une crue faible, en l'absence de stratégie à long terme de réduction de vulnérabilité, n'augure pas de la bonne gestion des crises futures d'intensité plus forte.

③ **Une entreprise peut être tout à coup sinistrée, alors qu'elle n'avait jamais été inondée.**
L'importance d'une inondation varie principalement selon l'intensité des précipitations. L'eau peut s'arrêter devant chez vous une année puis inonder vos locaux dès la crue suivante.

④ **Un locataire a intérêt à se protéger, sans attendre que le propriétaire intervienne**
Certes, la protection des bâtiments revient aux propriétaires, mais en tant que locataire, vous pouvez mettre en place vos propres mesures afin de protéger votre activité.

⑤ **Les aménagements communaux ne protègent pas spécifiquement votre activité**
Ces aménagements ont été réalisés pour protéger la commune de façon globale et collective. Ils ne sont pas adaptés à votre activité et ne sont pas invulnérables, face à des crues exceptionnelles.
Ils protègent contre le débordement direct de la rivière, mais pas contre les remontées de nappes ou le ruissellement.Vous êtes le seul à pouvoir identifier précisément et réduire la vulnérabilité de votre entreprise.

⑥ **Une entreprise située en étage peut être perturbée**
L'eau ne peut certes pas «remonter dans les étages» mais la submersion de votre secteur perturbera grandement votre activité.
Votre entreprise peut ne plus être accessible, si les routes sont inondées.
Votre activité peut s'interrompre si l'approvisionnement en énergie est suspendu.

⑦ **L'assurance ne protège pas systématiquement et entièrement des dommages potentiels**
Toutes les crues ne sont pas classées «Catastrophe Naturelle» ce qui implique qu'elles ne font pas nécessairement l'objet d'une indemnisation par les assurances. De plus, être assuré n'est pas un gage de reprise rapide d'activité. Le remboursement des dommages, losqu'il a lieu, n'est pas intégral à cause de la franchise, de la vétusté des biens sinistrés. Les délais peuvent être longs et les effets indirects importants (perte de clientèle).
De plus, le régime général ne concerne pas toutes les crues.

UN GUIDE
POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES CRUES

Ce guide a pour objectif de vous fournir des informations fiables et accessibles sur les **conséquences réelles d'une inondation** sur votre activité, que votre entreprise soit inondée ou pas.

Face à vos interrogations sur la prise en compte des risques, il permet aussi de vous apporter les éléments permettant de comprendre **l'intérêt de la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité.**

© GSC 2004. email : geosciences.consultants@wanadoo.fr

« Si je suis en zone inondable, à vrai dire je ne sais pas et je ne m'en suis jamais préoccupé. Mais si ça devait arriver...»
Éric, 37 ans, gérant de PME dans la région parisienne.

« Je n'avais jamais vu ça. Un jour, je me suis retrouvée les pieds dans l'eau ! Je pensais ne jamais être touchée par une telle catastrophe car l'eau n'était jamais venue jusqu'ici auparavant. »
Odile, 50 ans, Coiffeuse dans le Calvados.

« J'ai été inondé 3 fois depuis que je suis installé ici. Les eaux ne sont jamais passées par le même endroit. Elles sont arrivées tantôt par la rivière tantôt par la cave. L'hiver dernier, mon atelier a été inondé par des eaux de ruissellement. »
Bertrand, 33 ans, imprimeur en Seine-Maritime.

"Je suis arrivé lundi matin et tout etait plein de boue. J'ai tout perdu même mes papiers. Je peux vous le dire, ce fut un sacré choc ! Ma femme en a fait une dépression."
Mathieu, 53 ans, gérant de prêt-àporter.

N'oubliez pas ! En cas d'inondation, vous n'aurez peut-être plus rien... alors préparez-vous

UN GUIDE, POUR QUOI FAIRE?

VOUS NE SAVEZ PAS SI VOUS ÊTES EN ZONE INONDABLE

Ce guide vous aidera et orientera votre recherched'informations. Il vous permettra de mettre en place ,des moyens de prévention spécifiques au risque que vous encourez.

VOUS N'AVEZ JAMAIS ÉTÉ INONDÉ

Ce guide vous permettra de comprendre l'intérêt del'anticipation et de la prévention des dommages potentiels suite à une crue qui se produirait sur votre site ou à proximité.

VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ VICTIME D'UNE CRUE

Ce guide vous aidera à tirer les bénéfices de l'expérience passée, à préparer sereinement les prochaines crises.

Face à l'impossibilité d'empêcher une crue de se produire, il est essentiel que chacun prenne conscience des risques à son niveau, en tant que propriétaire, locataire ou citoyen, pour réduire sa vulnérabilité.

VOUS ÊTES LOCATAIRE

Sachez que vous pouvez prendre des mesures pour réduire les dommages potentiels sur votre activité sans modifier vos locaux et donc indépendamment du propriétaire.

CE GUIDE EST FAIT POUR VOUS..., CHEF D'ENTREPRISE

...informer sur le risque d'inondation
Comment savoir si je suis en zone inondable ?
Que peut-il réellement m'arriver ?
...aider à comprendre pourquoi votre entreprise peut être affectée par une inondation sans être directement submergée
quels effets, autres que la submersion, peuvent perturber le fonctionnement de mon entreprise ?
...expliquer l'intérêt d'évaluer la vulnérabilité de votre entreprise
quels dommages et quelles conséquences pour mon activité en cas d'inondation ?
...aider à réduire l'impact d'une crue sur votre activité
quelles mesures prendre pour réduire les dommages ?
Quelle organisation mettre en place ?

Réduire sa vulnérabilité c'est :

- **Protéger les personnes, ses biens et son activité.**
- **Diminuer le montant de ses éventuelles pertes: perdre moins d'argent.**
- **Eviter la faillite de son entreprise.**
- **Reprendre rapidement son activité.**
- **Gérer sereinement la crise.**

© GSC 2004. email : geosciences.consultants@wanadoo.fr

Pourquoi vous devez évaluer votre vulnérabilité

Vous avez tout intérêt à vous informer, évaluer votre vulnérabilité pour vous protéger et limiter les conséquences des risques sur votre activité. Anticiper une inondation vous permettra de tirer des bénéfices tels que...

➜ **Assurer la sécurité et préserver la santé des collaborateurs et employés face au risque d'inondation.**
Juridiquement, le chef d'entreprise est responsable de la sécurité dans son entreprise.

➜ **Réduire les pertes dues à l'inondation.**
Un nombre moins important de matériels détruits ou endommagés, des locaux moins dégradés réduisent la sinistralité.

➜ **Reprendre l'activité de l'entreprise plus rapidement et réduire la période d'inactivité.**
Une évaluation plus rapide des dommages et des stocks perdus aident au redémarrage dans de bonnes conditions.

➜ **Maîtriser ses répercussions négatives sur l'environnement.**
En application du principe «pollueur payeur», toute pollution émise, même lors d'une catastrophe naturelle, est de la responsabilité de l'exploitant, ce dernier peut donc faire l'objet de poursuites judiciaires.

➜ **Gagner en crédibilité auprès des clients, banques, assurances.**
Ces acteurs seront plus à l'écoute (aide en cas de difficultés) des entreprises ayant mis en place un processus de réduction de sa vulnérabilité au risque d'inondation.

➜ **Renvoyer une image positive de l'entreprise.**
L'entrepreneur devient «co-gestionnaire» et non plus «victime». De plus, il s'intègre dans son environnement, tout en étant en adéquation avec les volontés nationales de réduction du risque.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

➜ **La Loi dite Bachelot relative à la prévention des risques technologiques et naturels,** suite à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, le 21 septembre 2001, a été promulguée le 30 juillet 2003. Les nouvelles obligations sur la gestion des risques majeurs portent notamment sur :
- Le renforcement de l'information du public sur les inondations. La responsabilité de l'État dans la surveillance des crues est soulignée.
- L'obligation d'information des «nouveaux propriétaires ou locataires», sur le caractère inondable de leur bien ou de leur activité, par les notaires.

➜ Le décret du 5 novembre 2001, applicable depuis le 7 novembre 2002, oblige toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, **à l'évaluation a priori des risques dans chaque unité de travail de l'établissement**. La circulaire d'application du 18 avril 2002 précise que les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un **Document Unique** afin de répondre aux exigences de «cohérence, de commodité et de traçabilité». Les risquesnaturels font partie des risques à analyser.

➜ La loi dite Barnier du 2 Février 1995 a modernisé le dispositif de prévention des risques, en particulier celui d'inondation. Désormais, un plan unique : le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)** est élaboré dans les communes inondables. Ce document constitue une servitude d'utilité publique et est annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il a donc une valeur réglementaire et est opposable au tiers. En l'absence de PPRI, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du 13 décembre 2000, oblige les documents d'urbanisme, et plus particulièrement les PLU, à prendre en compte les risques naturels.

Vous n'êtes pas seul !

La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité, tout comme l'évaluation de ses risques, sont obligatoires pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans le cadre de la Loi Risques. Vous devez savoir que votre démarche peut être partiellement financée par différents organismes.

➜ **Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)**
Il s'agit d'un fonds alimenté par un prélèvement sur le montant de la surprime «catastrophes naturelles» des contrats d'assurance.
Il permet notamment de financer :
- Les études et les travaux de prévention rendus obligatoires par les PPRi (Plan de Prévention du Risque d'inondation) approuvés ;
- L'expropriation des habitations et des locaux les plus gravement menacés par un risque naturel ;
- La réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité ou la reconstruction des bâtiments sinistrés, en dehors des zones de risque.
- L'acquisition amiable de biens appartenant à des entreprises de moins de vingt salariés, sinistrés à plus de 50% de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 152-2 du code des assurances.

➜ **Autres fonds disponibles**
Selon les régions, des fonds sont mis à disposition pour financer des démarches environnementales. Le financement prend en charge une partie du montant du diagnostic, des travaux et des mesures de protection des entreprises. Il peut s'élever jusqu'à 50 %.
La DIREN et l'Agence de l'Eau de certaines régions, les Chambres Consulaires (CCI et Chambres des Métiers) sont aussi susceptibles de prendre en charge une partie du coût.
Vous pouvez déposer une demande de financement pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité de votre entreprise au risque d'inondation.

Contactez-nous pour vous aider à monter ces dossiers de financement

©GSC 2004. email : geosciences.consultants@wanadoo.fr

MODE D'EMPLOI DU GUIDE

Ce guide vous propose une série de fiches qui vous accompagnera dans l'évaluation de la vulnérabilité de votre entreprise au risque d'inondation.

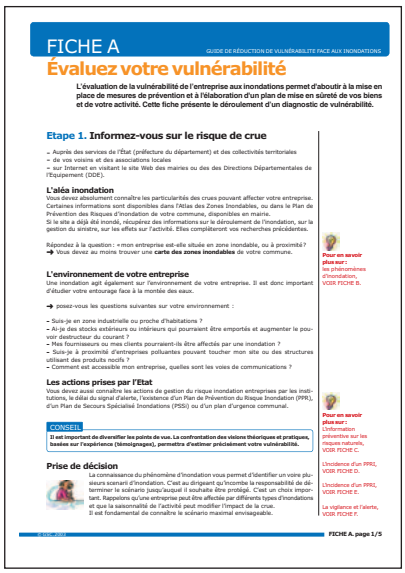
FICHE A

GUIDE DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ FACE AUX INONDATIONS

Évaluez votre vulnérabilité

L'évaluation de la vulnérabilité de l'entreprise aux inondations permet d'aboutir à la mise en place de mesures de prévention et à l'élaboration d'un plan de mise en sûreté de vos biens et de votre activité. Cette fiche présente le déroulement d'un diagnostic de vulnérabilité.

Etape 1. Informez-vous sur le risque de crue

- Auprès des services de l'État (préfecture du département) et des collectivités territoriales
- de vos voisins et des associations locales
- sur Internet en visitant le site Web des mairies ou des des Directions Départementales de l'Equipement (DDE).

L'aléa inondation

Vous devez absolument connaître les particularités des crues pouvant affecter votre entreprise. Certaines informations sont disponibles dans l'Atlas des Zones Inondables, ou dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation de votre commune, disponibles en mairie.
Si le site a déjà été inondé, récupérez des informations sur le déroulement de l'inondation, sur la gestion du sinistre, sur les effets sur l'activité. Elles compléteront vos recherches précédentes.

Répondez à la question : « mon entreprise est-elle située en zone inondable, ou à proximité ?
➔ Vous devez au moins trouver une **carte des zones inondables** de votre commune.

Pour en savoir plus sur : les phénomènes d'inondation, VOIR FICHE B.

L'environnement de votre entreprise

Une inondation agit également sur l'environnement de votre entreprise. Il est donc important d'étudier votre entourage face à la montée des eaux.

➔ posez-vous les questions suivantes sur votre environnement :

- Suis-je en zone industrielle ou proche d'habitations ?
- Ai-je des stocks extérieurs ou intérieurs qui pourraient être emportés et augmenter le pouvoir destructeur du courant ?
- Mes fournisseurs ou mes clients pourraient-ils être affectés par une inondation ?
- Suis-je à proximité d'entreprises polluantes pouvant toucher mon site ou des structures utilisant des produits nocifs ?
- Comment est accessible mon entreprise, quelles sont les voies de communications ?

Les actions prises par l'Etat

Vous devez aussi connaître les actions de gestion du risque inondation entreprises par les institutions, le délai du signal d'alerte, l'existence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), d'un Plan de Secours Spécialisé Inondations (PSSI) ou d'un plan d'urgence communal.

Pour en savoir plus sur : L'information préventive sur les risques naturels, VOIR FICHE C.

CONSEIL

Il est important de diversifier les points de vue. La confrontation des visions théoriques et pratiques, basées sur l'expérience (témoignages), permettra d'estimer précisément votre vulnérabilité.

L'incidence d'un PPRi, VOIR FICHE D.

Prise de décision

La connaissance du phénomène d'inondation vous permet d'identifier un voire plusieurs scenari d'inondation. C'est au dirigeant qu'incombe la responsabilité de déterminer le scénario jusqu'auquel il souhaite être protégé. C'est un choix important. Rappelons qu'une entreprise peut être affectée par différents types d'inondations et que la saisonnalité de l'activité peut modifier l'impact de la crue.
Il est fondamental de connaître le scénario maximal envisageable.

L'incidence d'un PPRi, VOIR FICHE E.

La vigilance et l'alerte, VOIR FICHE F.

FICHE A. page 1/5

Elles contiennent de nombreux conseils et informations afin de vous permettre de choisir au mieux les moyens de prévention et de protection adaptés à votre entreprise.

Chaque étape renvoie à une autre fiche qui précise les informations à trouver ou les actions à mettre en œuvre.

La progression dans les fiches vous permettra de comprendre l'intêret de la réalisation d'un diagnostic sur l'impact potentiel d'une crue sur votre entreprise.

La réalisation d'un tel diagnostic nécessite l'implication du chef d'entreprise. Il doit être fait rigoureusement pour être efficace. Sachez qu'il existe des entreprises spécialisées dans la réalisation de ce type de diagnostic.

Cliquez sur le titre de la fiche pour l'ouvrir

FICHE A. **Évaluez votre vulnérabilité.**
Comment mener un diagnostic de son entreprise pour aboutir à des solutions efficaces ?

FICHE B. **Connaître les phénomènes d'inondation.**
Quelles sont les caractéristiques d'une inondation à connaître dans le cadre d'un diagnostic ?

FICHE C. **L'information préventive sur les risques naturels majeurs.**
Quelles sont les informations fournies par les autorités sur les risques et où peut-on les trouver ?

FICHE D. **L'incidence d'un Plan de Prévention du Risque d'inondation.**
Quelles sont les conséquences de la mise en place d'un PRRi sur votre entreprise ?

FICHE E. **L'incidence d'un Plan de Secours Spécialisé Inondation.**
En quoi un PSSI peut influencer votre activité ?

FICHE F. **La vigilance et l'alerte.**
S'informer pour prévoir l'arrivée d'une inondation.

FICHE G.**Évaluez les conséquences d'une crue sur votre entreprise.**
Quels sont les dommages potentiels et les perturbations pouvant vous affecter, en cas de crue ?

FICHE H. **Mesures de protection contre les crues.**
Les types de mesures possibles.

FICHE I. **Exemples de mesure de protection contre les crues.**
Quelques solutions identifiées pour se protéger.

FICHE J. **Le document unique sur les risques.**
Plus d'information sur l'évaluation des risques dans votre entreprise.

FICHE K. **L'assurance du risque inondation.**
Mieux connaître l'assurance et les coûts des sinistres.

FICHE L. **Exemples chiffrés de dommages, par type de crue.**
Exemples de pertes subies par des petites entreprises suite à des inondations.

FICHE M**. Redémarrer après une inondation.**
Quelques conseils pour reprendre l'activité dans de bonnes conditions.

© GSC 2004. email : geosciences.consultants@wanadoo.fr

Ce document a été réalisé dans le cadre du programme "Evaluation et Prise en compte des Risques naturels et technologiques" (EPR) du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, co-financé par Géosciences Consultants.

Il a pour objectif d'accompagner le chef d'entreprise dans sa recherche d'informations sur la situation de son entreprise par rapport au risque d'inondation. Il propose ensuite les premières actions simples pour réduire la vulnérabilité de ses installations en cas de crues.

Le conseiller environnement de votre Chambre de Commerce et d'Industrie reste à votre votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

GEOSCIENCES CONSULTANTS sarl
157, rue des Blains - 92220 Bagneux
http://www.geosciences-consult.com
geosciences.consultants@wanadoo.fr

ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
Pôle Environnement et Développement Durable
45, avenue d'Iéna - BP 3003 - 75773 Paris cedex 16
http://www.acfci.cci.fr
http://environnement.entreprise.cci.fr
email : environnement@acfci.cci.fr

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
20, avenue de Ségur
75007 Paris cedex 07 SP
http://www.environnement.gouv.fr
http://www.prim.net